

JOURNAL

DE

FRANCFORT

AVEC PRIVILÈGE DE SA MAJESTÉ IMPÉRIALE.

DU DIMANCHE, 19 FEVRIER 1797.

De Petersbourg, le 24 Janvier.

Quelques charges éminentes qui étoient restées vacantes sous le dernier gouvernement, viennent d'être occupées, entre autres celle de grand-chancelier (conférée au comte d'Osterman), et celle de Grand-amiral etc. D'un autre côté, l'Empereur a supprimé la dignité d'amiral-général de la mer noire, que feu le prince Potemkin et ensuite le comte Subow ont remplies. La flotte de la mer noire sera sous la direction de l'amirauté de Petersbourg, et forme maintenant une division de la flotte impériale. Autrefois l'amirauté de Cherson étoit indépendante de celle de Petersbourg. Nos forces maritimes dans la mer noire consistent en 20 vaisseaux de ligne, tous construits en bois de chêne et excellens voiliers; il y en a 10 de 50 canons, qui peuvent être opposés aux vaisseaux de ligne des Turcs. On est occupé dans ce moment à en construire plusieurs autres, dont un de 90 canons. Le nombre des frégates est de 17. Les Turcs, dans la dernière guerre, avoient 18 vaisseaux de ligne; d'après des avis certains de Constantinople, ils n'en ont maintenant que six en état de tenir la mer. La flotille que les Russes ont dans la mer noire est très considérable; elle consiste en 126 bâtimens plats qui peuvent servir à débarquer 30 mille hommes de troupes, en ne prenant que 3 pieds d'eau. Cet état impofant rend la Russie entièrement maîtresse de la mer noire; de sorte qu'il n'y a nullement à craindre que la Porte ait l'imprudence de lui déclarer la guerre. L'uniforme des marins Russes qui étoit autrefois blanc avec revers verd et cocarde blanche, est maintenant verd foncé, la cocarde est noire avec un lizéré orange.

De Vienne, du 11 Février.

(Nouvelles officielles).

M. le général d'artillerie Baron d'Alvinzi, mande d'Udine, en date du 6 de ce mois, qu'il lui est parvenu des nouvelles plus rassurantes du Tyrol. M. le général-major de Liptai, qui commande dans cette partie, après avoir attaqué et repoullé l'ennemi, s'est remis en possession du poste important de Cembra dont ce dernier étoit déjà maître; et par-là il a rendu la position près Salurne plus tenable.

M. le baron d'Alvinzi mande en outre, que la rénaion des trois divisions sous les ordres des généraux Köblöfs, Bajalich et prince de Reuls, sur la Piave, s'est aussi heureusement effectuée; et il espère, que dans le moment où il écrit, la division commandée par le général Sporck, se sera réunie pareillement à ce corps. Si la colonne de renforts parvient à arriver encore à tems du Pusterthal, M. le général d'artillerie croit que l'on pourra se maintenir avec énergie sur la rive gauche de la Piave.

Suite de Paris, du 9 Février.

Pouvoit-on s'attendre que les preuves d'une conspiration si sérieusement annoncée, se réduiroient à quelques lettres trouvées sur les conspirateurs; lettres qui ne font que les répétitions des mille et mille rêveries publiées par les *commissaires du Roi*, dans le journal de Louvet? Si l'on en excepte les rapports de Cochon, de Malo et de Ramel, qui fourmillent de contradictions et d'erreurs géographiques, qui font parler des commissaires du Roi comme des jacobins, et des jacobins comme des commissaires du Roi; qui font des Orléanistes, des Fayetteux, des constitutionnels, des royalistes, un amal-

game, un salmigondis bizarre; qui semblables au traiteur Méot, mettent en *conformé* toutes les factions, et doivent présenter ce divin potage au petit couvert du directoire; si l'on en excepte, disons-nous, ces officieux rapports, savez-vous à quoi se réduit cette vaste et atroce conspiration? Premièrement, à une proclamation de Louis XVIII, qui bien loin de menacer de la mort les sept huitièmes de la France, prêche au contraire, la modération et l'oubli des injures. Cet arrêt du parlement qui, selon Cochon, devoit casser les lettres de grâce du monarque, est sans doute resté dans la poche; il n'en est plus question aujourd'hui.

Seconde Pièce: Pouvoirs donnés par Louis XVIII. sous la date de Verone le 25 Fév. 1796. En voici la teneur: „Le Roi donne pouvoir aux Sieurs Brottier et Duverne de Prieslé, ses agens à Paris, d'agir et parler, en son nom, en tout ce qui concerne le rétablissement de la monarchie; ils pourront se donner un adjoint à leur choix, qui partagera leurs fonctions et leurs pouvoirs. Ils devront faire, en commun, tous les actes relatifs à leur mission, à moins que l'un d'eux ne soit autorisé, par les deux autres, à agir séparément dans le cas dont ils seront convenus. Ils pourront choisir les agens secondaires dont ils croiront devoir se servir, en tel nombre qu'ils trouveront nécessaire: tout à la charge par eux de se conformer aux instructions annexées au présent pouvoir. „

Troisième pièce: Une lettre de M. de la Vauguyon datée de Blanckenbourg le 14 Nov. 1796, et contenant des instructions, dont voici les principaux passages: Le Roi a appris, avec la plus grande satisfaction, que ses agens à Paris, en s'occupant efficacement des moyens de rallier à lui les membres des deux conseils et de l'administration actuelle, n'ont jamais cessé d'avoir en vue le grand but vers lequel doivent se réunir tous les intérêts bien entendus, et qu'ils se flattent d'y diriger entièrement ceux dont ils ont transmis les sentimens. C'est vers un régime essentiellement salutaire et destructif des anciens abus, qu'il faut diriger tous les vœux et tous les efforts, en donnant les assurances les plus tranquillissantes des intentions invariables du roi à cet égard, en faisant connoître de plus en plus toute l'étendue des principes de modération qu'ils ont été chargés de manifester, et en intéressant par les plus justes espérances, l'ambition individuelle de tous ceux qui donneront des preuves de zèle et de dévouement. Parmi tous les moyens d'accroître l'influence du parti dont les agens du roi entretiennent et ex-

cient les dispositions, il en est trois principaux: écarter efficacement de l'administration les régicides, leurs chefs et ceux des jacobins: travailler à assurer les succès des nouvelles élections; gagner et ramener le plus grand nombre qu'il sera possible des membres du parti connu aujourd'hui sous la dénomination du Ventre. Les plus récentes notions sur la situation actuelle des deux conseils rendent ce troisième point bien important; et le roi croit devoir ajouter cette nouvelle instruction à toutes les précédentes qu'il confirme, ainsi que celles dont vous trouverez à Londres, entre les mains de M. le duc d'Harcourt, les copies signées et approuvées par S. M..... S. M. approuve, dans toute son étendue, la commission que vous mandez avoir été donnée à M. de Rochecot; mais il importera cependant de faire en sorte que le parti qui pourra être pris à l'égard de M. de Puylaye, soit tellement justifié par la nécessité, qu'il n'indispose pas, d'une manière nuisible, ceux des ministres anglais qui se sont montrés ses protecteurs.....

— Le Roi pense qu'il devient de jour en jour plus essentiel d'en lier les opérations avec celles que dirige, dans le point central de l'Est, M. de Précý, dont les relations sont déjà formées d'un côté avec la Franche-Comté et la Bourgogne, et vont s'étendre avec la Provence et le Bas-Languedoc, où des agens du Roi travaillent avec succès, d'après les mêmes principes. S. M. désireroit aussi que ses agens étendissent, depuis les provinces de la Vendée et du Poitou, leurs rapports successifs dans la Guienne et dans le Languedoc, afin d'envelopper ainsi la conférence du royaume; S. M. les y exhorte, autant que les circonstances et leurs moyens pourront le leur permettre.... Avant que de donner, à M. le duc de Bourbon, comme précurseur de Monsieur, ses ordres définitifs, elle veut que vous lui développiez les moyens de prudence qui seront employés; pour ne pas se compromettre inutilement, et elle vous recommande de ne pas perdre un instant à cet égard. „

Le *Journal des hommes libres* assure que les comtes de Montjoie, et de Seran, attachés, l'un au prince de Condé, l'autre à Louis XVIII. ont été vus dans les rues de Paris. Il en avertit *obligamment* le ministre Cochon. La même feuille annonce l'arrestation de M. de la Chaussée, architecte, et de deux notaires.

Extrait d'une lettre de Paris, du 9 Février.

Le nombre des personnes que la nouvelle conspiration a privées de leur liberté est déjà fort considérable. Dans la nuit du 6 au 7, neuf voitures ont conduit à la prison de la Force

plus de vingt individus, tous bien vêtus. Quoi que la manière dont ces accusés vont être mis en jugement déplaît fort au public en général, le gouvernement n'en paroît pas moins résolu de s'en tenir à cette forme expéditive. Cependant bien des gens regardent cette affaire comme beaucoup moins sérieuse que celle de Babœuf, dont le dispendieux procès à la haute cour nationale n'est pas encore près de finir, les formalités de la nouvelle jurisprudence entraînant des longueurs infinies et beaucoup de recellemens de temoins.

Le retirement des mandats n'a pas fait une grande sensation; il y a longtems qu'on avoit prévu cette mesure, et l'on s'y attendoit. La veille de la résolution qui les annule, leur cours étoit de 25 à 26 sols pour cent livres. Aujourd'hui, on les obtient à 15 sols, et ils sont achetés par ceux qui ont des impositions à payer; de manière que d'ici à un mois, ce papier disparaîtra entièrement, et il n'en sera pas plus question que de ses tristes devanciers, les assignats. Cependant l'anéantissement de ces deux gages, fait gémir une infinité de personnes qui se confioient en la loyauté française, et se rappelloient ces mots si souvent répétés dans l'assemblée nationale: *malheur à celui qui prononcera l'infame mot de banqueroute &c.* Il y a tout lieu de croire qu'un troisième papier national ne seroit pas fortune; aussi est-il probable que l'on n'y songera pas.

Le ministre de l'intérieur n'est pas encore de retour des Pays-Bas; il trouve plus de besogne qu'il ne se l'étoit sans doute imaginé. A son départ, plusieurs fourgons l'avoient précédé, chargés de diverses provisions de bouche. On assure que ces voitures suffiront à peine pour contenir la foule de mémoires, de requêtes, de réclamations et de dénonciations de tous genres qui lui ont été remises par les habitans des pays réunis et qui doivent être soumises au directoire. L'on sait que les vexations inouïes que le peuple Belge a essuyées depuis deux ans, l'ont tellement indisposé, qu'il seroit dangereux de lui refuser justice.

Il ne paroît nullement que l'on soit tenté de faire une nouvelle expédition maritime. L'on évalue à 20 millions les fraix que la dernière a coûtés en pure perte.

L'on parle aujourd'hui de nouveaux avantages remportés en Italie; mais le gouvernement n'a encore rien fait publier d'officiel à ce sujet. La prise de Mantoue paroît devoir être une suite nécessaire des derniers évènements qui se sont passés dans cette contrée, d'autant plus que des avis certains annoncent que cette for-

terelle se trouve dans la dernière détresse. Arrête, l'on n'en délire si vivement la conquête ici, que parceque l'on s'imagine qu'elle pourra conduire enfin à la paix, dont les peuples ont si grand besoin, et surtout celui de Paris. L'extrême misère des rentiers, des porteurs de mandats et d'assignats, en opposition avec le luxe excessif des nouveaux parvenus, confond toutes les idées et s'élève au-dessus de tout ce que l'on peut imaginer sur l'inégalité des fortunes. Des gens qui jouissoient autrefois de 50 à 100 mille livres de rente, se trouvent réduits au métier de porteur d'eau ou de mendiant, tandis que d'infames fournisseurs, des agioteurs, jadis laquais, se font traîner dans de riches voitures, et prodiguent les millions qu'ils ont amassés par les voies les plus honteuses. Depuis que Paris existe, le carnaval n'a pas été aussi vil que cette année; c'est dans les bals surtout que les femmes et les maîtresses de ces sangues se plaisent à étaler la parure la plus indecente: on les y voit chaussées à la grecque, et ayant des bagues de diamans à tous les doigts des pieds; des calleçons de soie couleur de chair, et par dessus un jupon de linon clair, garni de guirlandes de fleurs; tel est le costume du jour.

Les villes de Cambrai, Valenciennes et St. Quentin, sollicitent vivement la prohibition des mouffelines étrangères. Si cette loi se porte, elle ne peut manquer de mécontenter les Suisses nos voisins.

L'on s'arrache ici un nouvel ouvrage de M. Necker sur la révolution de France.

Extrait des Nouvelles de Paris, des 10 & 11 Février.

Le bruit est général que Mantoue se trouve depuis le 2 au pouvoir des troupes de la république. Hier, une foule de membres attestoient avoir vu la capitulation, envoyée à l'ambassadeur de Sardaigne. L'on rapporte aussi que l'un des directeurs (Létourneur) a reçu une lettre du général Beaumont qui lui mande: *Je monte à cheval pour entrer dans la place.* Louvet a inséré dans la *Sentinelle* un rapport du même général daté de Roverbella le 5 Pluviôse. (*C'est celui qui a été publié à Bâle & que nous avons donné.*) Cependant le gouvernement n'a encore rien fait publier d'officiel à ce sujet. Les dernières dépêches de l'Italie que le *Redacteur* a insérées, sont datées du 1er. Février. Le général Buonaparte y annonce que le général Joubert a occupé Roveredo et Trente, et que le général Augereau s'est approché de Treviso.

Hier matin, à cinq heures, le maire de Calais, accompagné d'un agent de Théodore Du-

nan, est arrivé chez le ministre de la police. Cet agent a été pris à la sortie d'un paquebot, ayant sur lui mille louis en or, et un portefeuille de maroquin rouge. Le ministre ayant observé que Dunan étoit traduit au conseil militaire, s'est refusé à l'ouverture du portefeuille, et a envoyé le tout au président du Conseil de guerre. (Rédacteur.)

Le ministre de l'intérieur, Bénézech, est de retour à Paris.

Le conseil des Anciens a rejeté la résolution relative à l'établissement du Télégraphe. — La discussion sur les délits de la presse a été continuée dans les deux dernières séances du conseil des 500. Après avoir proposé de faire juger les journalistes, on a mis en motion d'expulser les prêtres du territoire français.

De Manheim, le 16 Février.

Avant-hier, on a entendu une canonade du côté de Landau. L'on ignore encore ce qui a pu y donner lieu.

Les français viennent d'imposer une nouvel-

le contribution de 2000 écus à la ville de Spire.

Lettres à Emilie sur la Mythologie, en 4 vol. in 12.

Ce charmant ouvrage est déjà trop connu pour qu'il soit besoin d'en faire ici l'éloge. La manière fine et ingénieuse d'en l'auteur a su présenter en lettres les différents traits de la fable, la légèreté, la délicatesse & la grace de son style, le mélange agréable de la prose & des vers, tout plaît, tout attire dans cette production à la fois amusante & instructive.

La nouvelle Edition que l'on offre au Public, a l'avantage de renfermer la suite des Lettres à Emilie, publiée récemment par M. de Moutiers & qui ne se trouve dans aucune des autres Editions. Un Littérateur, déjà célèbre par plusieurs ouvrages, y a aussi ajouté quelques morceaux de sa composition; & il a tellement réussi dans ce genre, qu'il est impossible de distinguer ce qui lui appartient de l'original.

Cet ouvrage se trouve à Francfort, chez M. Eslinger & M. Sireng, Libraires.

CITATION.

. De la part du royal Tribunal pour les nobles en Moravie & Silésie, on fait savoir par l'édit présent: que Monsieur Emanuel Marie de Cock, conseiller des finances, pensionné des Pays-Bas, est mort intestat le 29 Novembre 1796, & qu'on a constitué, pour soutenir les intérêts de l'héritage, le docteur des droits & avocat provincial, Auguste Schindler, pour curateur.

Le curateur ci-nommé ayant aperçu dans les papiers du feu M. de Cock l'existence d'un frère nommé Charles François, & d'une sœur Thérèse de Cock, va notifier au dit Tribunal, & prie de vouloir citer par ajournement M. Charles François, Mlle. Thérèse de Cock, & tous ceux qui se croient autorisés à faire valoir des prétentions sur l'héritage de feu M. de Cock.

Ce pourquoi, on ne balance pas de consentir à la demande du curateur, & de citer par la teneur du présent M. Charles François, Mlle. Thérèse de Cock ci-devant demeurant à Bruxelles, comme aussi tous ceux qui auroient intention & se croiroient autorisés à faire valoir des prétentions légitimes à cette succession, à l'effet de justifier authentiquement pendant l'espace défini, savoir le 30 Juin de l'année prochaine 1797, leurs droits soit de succession ou de quelque autre titre.

Brunn en Moravie le 14 Décembre 1796.

MUNZER, secrétaire.

. Un jeune homme bien né, de 27 à 28 ans, de bonnes mœurs, pouvant produire des témoignages satisfaisants, ayant surveillé pendant 3 ans l'éducation d'un enfant de famille, désireroit retrouver le même sort dans une bonne maison. S'adresser au Bureau de ce Journal.

Ce Journal paroît tous les jours, sans en excepter le Dimanche. L'on s'abonne au Chef-Bureau des Postes Impériales à Francfort, ainsi qu'à tous les autres Bureaux de poste de l'Europe; mais particulièrement:

Au Bureau de Bâle, pour la Suisse & la France.

Au Bureau d'Augsbourg, pour l'Italie.

Au Bureau de Leipsick, pour la Saxe.

Au Bureau de Hambourg, pour le Nord.

Les personnes qui désireront s'abonner, sont priées en conséquence de s'adresser au Bureau de poste de leur domicile; & à défaut, au plus voisin du lieu de leur résidence.

Le prix de ce Journal est d'un Louis ou 11 florins pour l'année. On ne peut souscrire pour moins de trois mois. — Les avertissemens se payent sur le pied de 12 Kreuzers la ligne en long.

Le Bureau du Journal de Francfort est rue de la Monnaie No. 209, près les Carmes. Les lettres & avis doivent être adressés francs de port.